

Procédure de demande d'aménagements des conditions de passation des épreuves des examens

QUI ?	FAIT QUOI ?	COMMENT ?	QUAND ?	AUPRES DE QUI ?
Concernant les <u>candidats scolaires en situation de handicap ou malades</u> : publics, privés sous contrat et en centres de formation CFA.				
Le candidat ou sa famille	Etablit sa demande	Au moyen de l'imprimé disponible dans l'EPLE auquel seront joints <u>obligatoirement</u> tous les documents nécessaires. Pour les apprentis en CFA, un formulaire est à demander au SIEC.	Impérativement au moment de l'inscription à l'examen et au plus tard le 19.12.2014	Au secrétariat de l'établissement qui transmet au médecin de l'EN. Pour les apprentis en CFA, au médecin agréé dont la liste se trouve sur le site de l'ARS.
AVIS MDPH				
Le médecin désigné par la CDAPH	Emet un <u>avis</u> sur la demande d'aménagements	Au moyen de l'imprimé ad hoc	Dès réception du dossier avant le 06.02.2015	Ce médecin adresse <u>son avis</u> au candidat et au SIEC.
DECISION				
SIEC	Décide des aménagements et traite les recours	Au moyen de l'imprimé ad hoc	Au plus tôt	Le SIEC notifie sa décision au candidat et <u>au centre d'examen</u> + copie au président du jury de délibération.
Concernant les <u>candidats individuels en situation de handicap ou malades</u> : privés hors contrat ou CNED				
le candidat ou sa famille	Etablit sa demande	Au moyen de l'imprimé spécifique* auquel seront joints <u>obligatoirement</u> tous les documents nécessaires	Impérativement au moment de l'inscription à l'examen et au plus tard le 19.12.2014	Le candidat adresse sa demande <u>directement</u> au médecin désigné par la CDAPH de son <u>département de résidence</u> .
AVIS MDPH				
Le médecin désigné par la CDAPH	Médecin désigné par la CDAPH émet un <u>avis</u> sur la demande d'aménagements	Au moyen de l'imprimé ad hoc	Dès réception du dossier avant le 06.02.2015	Le médecin adresse, immédiatement, <u>son avis</u> au candidat et au SIEC.
DECISION				
SIEC	Décide des aménagements et traite les recours	Au moyen de l'imprimé ad hoc	Au plus tôt	Le SIEC notifie sa décision directement au candidat et <u>au centre d'examen</u> + copie au président du jury de délibération.
Concernant les <u>candidats en limitation temporaire d'activité ou malades avant les épreuves</u>				
Demande adressée directement au SIEC avec certificat médical du médecin qui a assuré le suivi médical du candidat.				

* Téléchargeable sur le site du SIEC : www.siec.education.fr